

jusqu'au bout. Le débat qui a eu lieu a été très utile, car il a attiré l'attention de la Chambre et du public sur la difficulté que présente la question qui fait l'objet de ce bill. Si par suite des difficultés que présentent les détails, le bill avorte à cette session, je crois que l'attention que cette discussion a éveillée aura pour effet de nous donner bientôt une loi sur la question. Nous voyons tous les difficultés qu'il faut surmonter pour traiter une question aussi importante, et je suis convaincu, que beaucoup d'honorables députés ont, comme moi, appuyé le bill à toutes ses phases, en se contentant de voter sans rien dire, parce que presque tout le temps a été employé par ceux qui combattaient le principe ou quelques détails du bill. Maintenant presque tous les détails sont réglés. L'article sous considération est un des derniers et si on peut réussir à s'entendre, le bill attendra sa troisième lecture, sera réimprimé et alors ceux qui le désireront pourront le discuter de nouveau, étant en possession de l'ensemble du bill et de tous ses détails.

Voyons maintenant quel est le point sous considération. L'opposition à l'amendement provient de ceux qui ont en réalité soulevé la difficulté qui a obligé l'honorable député à faire cet amendement. On a prétendu, bien que je n'aie pas compris la valeur de cet argument, qu'il serait inopportun, injuste, contraire à l'intérêt public et privé de tenir cette enquête pendant un procès en invalidation d'élection. Je répète que je ne saisis pas la valeur de cet argument. Je crois que les deux procédures pourraient se faire en même temps sans le moindre inconvénient. Les mêmes questions ne sont pas en jeu, bien que les mêmes personnes puissent être impliquées.

Il est peut-être possible de modifier l'Acte concernant l'invalidation des élections de manière à permettre au juge de certifier que tels et tels électeurs se sont laissés corrompre et, à l'aide d'une procédure qui reste à déterminer, de remettre cette liste au reviseur qui retranchera ces noms de la liste électorale. Ce serait peut-être un excellent amendement à faire à la loi concernant l'invalidation des élections. Mais pour ma part, je ne vois aucun inconvénient à ce que les procédures sur l'enquête et sur l'invalidation, marchent de pair. Mais puisque le sentiment du comité paraît être contraire, on peut supposer que cette proposition ne serait pas acceptée. Maintenant, quelle objection soulève-t-on ? On dit que les personnes accusées de corruption, pendant un procès en invalidation d'élection, et dont on demande que les noms soient retranchés de la liste électorale, se trouveraient dans une position embarrassante, pénible et désavantageuse pendant un certain temps. Je ne saisis pas la valeur de cet argument.

Une loi qui fixerait à deux ans le délai pour répondre d'une offense considérée comme un crime, n'aurait assurément rien d'extrême. S'il est évident que la corruption a été pratiquée en grand, deux ans auparavant, les preuves en seront conservées par les parties intéressées à faire appliquer la loi et les accusés auraient les mêmes facilités de se défendre, qu'ils auraient eu deux ans plus tôt. On soulève des obstacles imaginaires ; on fait preuve d'une condescendance imméritée envers la catégorie de gens qu'il s'agit de punir ou de prévenir. Il n'y a pas à nier que la corruption a causé de grands maux dans le pays, presque depuis que nous jouissons d'institutions libres. Il n'y a pas à nier, non plus, que

M. FLINT.

grâce à la législation et aux progrès de l'esprit public, la corruption tend à diminuer, comparée à ce qu'elle était il y a un quart de siècle et plus, et comme l'auteur du bill réclame surtout pour sa loi, une vertu moralisatrice, nous devrions faire tout en notre pouvoir pour perfectionner les détails du bill et lui donner force de loi. Plusieurs des amendements proposés et adoptés ne sont pas désirables. Ils rendent la loi d'une application trop difficile, mais les partisans du bill sont disposés à les accepter et ceux qui partagent les vues de l'auteur du projet, devraient aussi accepter le dernier amendement proposé. Le danger de causer du tort à des particuliers est bien moins grand que le danger auquel le public est exposé par la continuation du mode de corruption que le bill a pour but de faire cesser.

Dans tout le cours de ce débat, on a fait des dissertations philosophiques pour savoir où placer la responsabilité de la corruption en grand, ou même de la corruption pure et simple ; qui est à blâmer et qui devrait porter le poids de la punition ? Certains députés sont disposés à accuser le candidat riche ou ceux de ses partisans qui ont de la fortune ; d'autres sont disposés à accuser le nécessaireux qui se laisse corrompre. Je crois que l'expérience personnelle des honorables députés et de ceux qui ont l'habitude de prendre part aux luttes électorales, les portera à distribuer assez impartialement le blâme entre les deux. Dans certains cas, quand on sait que le candidat est riche ou que ses partisans sont disposés à souscrire libéralement pour assurer son élection, la cupidité est aussitôt éveillée chez un certain groupe d'électeurs, et, une fois éveillée, elle exerce une influence fâcheuse dans tout le cours de la campagne électorale. Mais lorsque, d'un autre côté, on sait que le candidat et ses amis ne sont pas riches et qu'ils ne sont pas disposés à dépenser de l'argent, et lorsque la campagne est en grande partie une affaire de parti et de controverse, ceux qui ont des tendances à se laisser corrompre acceptent l'inévitable et ne cherchent pas à se vendre.

J'ai eu connaissance d'élections, dans ma propre province, où la corruption était inconnue, et cela dans des collèges électoraux où on l'avait notoirement pratiqué en grand dans des élections antérieures. La raison en est que le candidat et ses partisans n'avaient pas les moyens d'exercer la corruption et ne voulaient pas dépenser d'argent dans ce but, ce qui supprimait les tendances corruptrices. Mais un an ou deux après, il y avait sur les rangs des candidats qu'on savait riches, et l'esprit de lucre était mis en éveil, et la corruption de la pire espèce était pratiquée au su de tout le monde. Partageons donc le blâme également entre le riche et le nécessaireux, et autant que possible, acceptons les vues de l'auteur du bill et attendons le résultat qu'elles auront. Je crois que le bill sera d'une grande valeur comme moyen d'éducation et qu'à ce même point de vue, les discussions qui ont eu lieu dans cette chambre sur cette question auront une grande portée, en ce qu'elles attireront l'attention non-seulement sur les difficultés inhérentes à la question, mais aussi sur la difficulté qu'il y a de passer des lois efficaces pour réprimer ces abus.

M. CURRAN : Le principal argument qu'on oppose au dernier amendement, c'est qu'il laisse la porte ouverte à la production d'une pétition deux ans peut-être, ou trois, ou quatre, ou même cinq